****

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 11 mars 2017**

**République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY**

*Il a été vu et débattu les points suivants de l’ordre du jour :*





***Etaient présents****:*

M. GUILLOUARD,

**Maire ;**

M. AUTRET,

M. DESVENAIN,

Mme FOUQUET,

M. DORAND,

M. BOUCHARD,

M. PUCELLE, *(M. D.)*

**Adjoints ;**

**Etaient présents** :

Mme BRAULT,

Mme LE PREVOST,

Mme MAHE,

M. ALLAIS,

M. DAVID,

M. GERARD,

M. GUYARD,

M. LE BRET,

M. LEMARINIER,

M. LEMONNIER,

M. LEVILLAIN,

M. RANCHIN,

M. YAOUANC,

**Conseillers ;**

**Etait*(aient)* absent*(s)* excusé*(s)***  :

Mme CHARUEL, *pouvoir*

*M. Guillouard*

Mme LEGAC,

**Etait*(aient*) absent*(s)* non excusé*(s)***  :

**Jean-Louis Gérard**

 a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L. 2121-15 du CGCT.

**Conseillers
en exercice : 22**

**Présents : 20 + 1p**

**Votants : 21**

**Date de convocation** :

6 mars 2017

*Fin de séance : 10h 20*

*Prochain conseil :*

*29 mars*

|  |  |
| --- | --- |
|  | *Le conseil municipal étant constitué de 22 membres, le quorum est de 12. Le maire constate la présence de* ***20*** *conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l’ordre du jour.**Monsieur le Maire informe que Mme Magalie Ibazizène, conseillère municipale, a démissionné de son poste pour convenance personnelle depuis le 26 février par courrier.**Il demande à l’assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2017 est adopté à l’unanimité.**Il demande de rajouter une délibération pour la révision des indemnités du maire et des adjoints. Le CM donne son accord.* |
| ***01******173*** | ***Délibération pour une demande de subvention à la préfecture au titre de la dotation de soutien à l’investissement public local (DSIL)******Délib n° 17-031****Dans la circulaire du 24 janvier 2017, le ministère de l’aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales propose dans l’article 141 de la loi de finances 2017 de reconduire la dotation de soutien à l’investissement public local (DSIL) au profit des communes.**La circulaire préfectorale présente les projets éligibles à la seconde part de la 1ère enveloppe dont la commune peut faire la demande à ce titre : rénovation thermique.**La commune dans le cadre de l’entretien des bâtiments communaux, a inscrit au budget de l’année 2017, plusieurs chantiers de rénovation thermique : l’isolation de la classe la plus ancienne du groupe scolaire et la remise en état d’une partie de l’isolation et du plafond de la grange communale.**La dotation de soutien à l’investissement public local (DSIL) n’étant pas incompatible avec la demande d’équipement territoire ruraux (DETR) dont la rénovation de l’ancien bâtiment scolaire a fait l’objet à ce titre.* *La demande se porte sur les deux projets pour un montant de 62 124,97 € HT composée pour la rénovation du bâtiment scolaire pour 56 417,44 € HT et 5 707,53 € HT pour la rénovation thermique du plafond de la grange communale.**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité des présents et représenté la demande de subvention au titre du soutien à l’investissement public local (DSIL) au profit des communes pour un montant 62124,97€ HT et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier portant sur la demande de subvention auprès de la préfecture.* |
| ***02******174*** | ***Délibération pour la révision des indemnités du maire, maire délégué et des adjoints*** ***Délib n° 17-032****Le maire propose les indemnités de fonction au maire, maire délégué et aux adjoints de la commune nouvelle de Colomby-Anguerny de la façon suivante : maire 43% de l’indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et à chaque adjoint 9,43% de l’indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale).**Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l’unanimité des voix des présents et représenté d’approuver cette indemnité par élu (maire, maire délégué et adjoints), qui sera applicable à compter du 1er janvier 2017****L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 20.*** |